



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DOUANES
& DROITS
INDIRECTS**

MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES MACF



Si j'importe des marchandises reprises à l'**annexe 1 du règlement 2023/956** directement ou via un représentant en douane, **je suis concerné par les mesures transitoires MACF**, qui s'appliqueront du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025.

Lors du dépôt de ma déclaration en douane, un message m'informe des obligations déclaratives à respecter.

1 JE CRÉE MON COMPTE SUR LA PLATEFORME DÉDIÉE ET Y DÉPOSE UN RAPPORT MACF

Qu'est-ce qu'un rapport MACF ?

C'est un rapport trimestriel contenant des informations sur les marchandises importées



Je complète un rapport MACF sur la plateforme :
au plus tard un mois après la fin de chaque trimestre

Rapport complet et accepté
par l'autorité compétente

Rapport incomplet/incorrect :
l'autorité compétente me communique les infos complémentaires nécessaires

Présentation d'un rapport corrigé
dans le délai spécifié par l'autorité compétente

Rapport non corrigé ou délai non respecté

Pas de pénalité
de la part de l'autorité compétente

Pénalités financières (10 à 50€/tCO₂)
appliquées par l'autorité compétente en cas de manquements répétés ou calculés



→ Je dépose mon 1^{er} rapport au plus tard le 31/01/2024, pour la période oct-déc 2023

2 JE SOLLICITE LE STATUT DE « DÉCLARANT MACF AUTORISÉ »

À partir de janvier 2025, j'anticipe la période de mise en oeuvre du MACF & demande mon statut de « **déclarant MACF autorisé** ». Cette demande se fera sur le registre MACF.



Période de mise en œuvre

À partir du 1^{er} janvier 2026

Êtes-vous concerné par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ?

Je suis soumis au MACF si

- ▶ je souhaite importer des marchandises reprises à l'**annexe 1 du règlement 2023/956** sur le territoire douanier de l'UE, le plateau continental ou la ZEE

et

- ▶ ma marchandise ne provient pas d'un pays listé* à l'**annexe 3 du règlement 2023/956**

et

- ▶ la valeur intrinsèque de mon envoi est **supérieure à 150 €**

et

- ▶ je prévois de demander la **mise en libre pratique** de la marchandise, y compris pour apurer un régime douanier particulier

Je ne suis pas soumis au MACF

dans tous les autres cas

*À date de début d'application du règlement, au 1^{er} octobre 2023. Le règlement ne s'applique pas aux marchandises originaires d'Islande, de Norvège, du Liechtenstein et de Suisse. Il ne s'applique pas aux marchandises originaires des territoires suivants : Büsingen (Allemagne) ; Helgoland (Allemagne) ; Livigno (Italie) ; Ceuta & Melilla (Espagne).

1 JE SOLLICITE LE STATUT DE « DÉCLARANT MACF AUTORISÉ »



Avant l'importation, je présente une demande auprès de l'autorité compétente pour obtenir le statut de « **déclarant MACF autorisé** »



Si accord de l'autorité compétente :
enregistrement au registre MACF & attribution d'un n° de compte MACF unique par la Commission européenne



Si refus de l'autorité compétente :
elle m'expose les motifs & m'informe des possibilités de recours



Je peux accéder à mon compte dans le registre MACF : mis en place d'ici le 1^{er} octobre 2023



Période de mise en œuvre

À partir du 1^{er} janvier 2026

2 J'ACHÈTE DES CERTIFICATS MACF



J'achète sur la **plateforme centrale des certificats MACF** correspondants aux émissions carbone générées par les produits que je prévois d'importer dans l'année à venir

Le déclarant agréé veille à ce que le nombre de certificats MACF figurant sur son compte dans le registre national à la fin de chaque trimestre corresponde à au moins 80% des émissions intrinsèques, déterminées par référence à des valeurs par défaut conformément aux méthodes établies à l'annexe III, de toutes les marchandises qu'il a importées depuis le début de l'année civile



3 J'IMPORTE MES MARCHANDISES

4 JE DÉPOSE MA DÉCLARATION MACF



Au plus tard le **31 mai de chaque année**, je dépose sur mon compte, dans le registre MACF, une «**déclaration MACF**», pour l'année civile précédente. Cette déclaration est préalablement vérifiée par un auditeur tiers indépendant et compétent.

5 JE GÈRE LA RESTITUTION ANNUELLE DE MES CERTIFICATS MACF



En parallèle, et au plus tard le **31 mai de chaque année**, je restitue sur le registre MACF, le **nombre de certificats équivalent** aux émissions importée, pour l'année N-1

Je veille à ce que le nombre requis de certificats soit disponible sur mon compte



Si j'ai trop de certificats, je peux demander à l'autorité compétente de procéder au **rachat de mon excédent**, et ce dans la limite d'un tiers du nombre total de certificats achetés au cours de l'année N-1



La **Commission européenne** retire les certificats restitués du registre MACF

Des pénalités financières seront appliquées en cas de restitution insuffisante de certificats MACF ;
→ Le paiement de l'amende ne me dispense pas de l'obligation de restitution



Le **1^{er} juillet de chaque année**, la Commission européenne annule mes certificats achetés au cours de l'année N-2 et restés sur mon compte



CAS PARTICULIERS

(dispositions applicables dès la période transitoire)



J'ai **importé des marchandises hors Union**, pour les transformer dans le cadre du régime de perfectionnement actif (PA) et je prévois de mettre en libre pratique le produit transformé sur le territoire douanier de l'Union (TDU) en sortie de régime



Je déclare les émissions carbone des marchandises :

1. Lorsque le produit fini relève de l'annexe 1. Pour la part des produits importés pour transformation dans le cadre du PA ;
2. Lorsque le produit importé pour transformation figure à l'annexe 1, même si le produit fini n'y est pas repris ;

J'ai **exporté temporairement des marchandises de Union**, en vue d'une transformation dans le cadre du régime de perfectionnement passif (PP) et je prévois de les mettre en libre pratique sur le TDU en sortie de régime



Je déclare les émissions carbone liées à l'opération de transformation de la marchandise effectuée en dehors du territoire douanier de l'Union

J'ai **exporté des marchandises en retour**



J'indique **séparément** dans la déclaration MACF la **mention « zéro »** pour les émissions intrinsèques totales correspondant à ces marchandises





Mes contacts en cas de questions :

> Pour toute question relative aux objectifs environnementaux de cette réglementation ou au remplissage des rapports, en particulier sur le calcul des émissions incorporées à mes importations, les opérateurs peuvent contacter la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) à l'adresse : questions.MACF@developpement-durable.gouv.fr

> Pour toute question relative aux implications du MACF sur l'économie et les échanges commerciaux, les éventuelles extensions du MACF à de nouveaux produits, l'instruction des problématiques des fuites de carbone à l'export, à l'aval, au contournement (resource shuffling), aux relations avec les pays tiers, les opérateurs peuvent contacter la direction Générale du trésor (DGT) à l'adresse : MACF@dgtrésor.gouv.fr

> Pour toute question relative aux démarches douanières ou à l'application du MACF dans les régimes douaniers particuliers, les opérateurs peuvent contacter le bureau COMINT2 de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à l'adresse: dg-comint2@douane.finances.gouv.fr



**Direction générale
des douanes et droits indirects**

11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex

